



→ **les sites télé-relevés** (relevé de la puissance appelée toutes les dix minutes). L'ensemble de ces points constitue la courbe de charge. Dans ce cas, il est indispensable de communiquer dans le dossier de consultation la courbe de charge sur une année entière.

COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE ?

Les entrées et sorties de sites en cours de contrat sont envisageables dès lors qu'elles sont prévues dans le cahier des charges et qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre global du contrat.

En pratique, cette flexibilité s'exprime en pourcentage de la consommation annuelle de référence, définie dans le cahier des charges. Une variation de la consommation annuelle de référence est tolérable dans la limite de plus ou moins 15 %.

L'ACHEMINEMENT : CONTRAT UNIQUE OU CONTRAT CARD ?

L'acheminement relève de tarifs fixés par les pouvoirs publics. Pour autant, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de faire porter l'objet de son contrat sur la fourniture et l'acheminement. Dans ce cas, certaines dispositions doivent être précisées dans le cahier des charges.

Un droit d'accès aux réseaux de transport et de distribution est garanti par les gestionnaires de ces réseaux pour assurer l'exécution des contrats d'achats d'électricité. Pour pouvoir assurer l'ensemble de leurs missions, les gestionnaires de réseaux perçoivent le TURPE.

Deux possibilités s'offrent pour la gestion contractuelle de l'acheminement de l'électricité jusqu'aux différents points de livraisons : le **CARD** (contrat d'accès au réseau de distribution) ou le **contrat unique**.



NOTA

Un site entrant dans le périmètre du contrat se verra appliquer, pour une puissance donnée, le prix figurant au contrat. Pour un site sortant du périmètre, le prix cessera de s'appliquer lors de la sortie du point de livraison. Tout changement de périmètre doit faire l'objet d'une information écrite préalable du client à son fournisseur, en précisant les caractéristiques du point de livraison.

« ...Nous
AVONS BESOIN
D'INFORMATION EN
TANT QUE MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR
APPROCHER LA
SORTIE DU MARCHÉ
DÉRÉGULÉ DE FAÇON
ÉCLAIRÉE ... »

ANNE-MARIE LE-GLANIC
DGS Communauté
d'agglomération de la Région
Nazairienne et de l'Estuaire.